

Compte rendu de la séance du jeudi 06 avril 2017

Président de la séance : WAGNER Philippe
Secrétaire de la séance : Louis BREMOND

Présents :

Tous les membres à l'exception de

Absents : Madame José CHARROUX, Madame Cathie MAZZOLINI

Réprésentés : Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Approbation du dernier compte-rendu :

Séance du 16/03/2017 - *approuvé à l'unanimité*

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Néant

Ordre du jour :

- Taxes locales 2017
- Subventions aux associations 2017
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 (budget général et budget annexe)
- Budgets 2017 (budget général et budget annexe)
- Revalorisation des indemnités de fonction
- Suppression de poste
- Questions diverses

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour - *approuvé à l'unanimité* :

- Autorisation de Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet d'intenter un référé en démolition (ou action civile le cas échéant) près le TGI de Digne les Bains
- Projet UTILE - Cession de terrain et bail à construction
- Régime forestier - Application et distraction

Délibérations du conseil :

1. Taxes locales 2017 (DE 2017 016)

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2016 :

- taxe d'habitation : 14.83%
- taxe foncière - bâti : 17.86%
- taxe foncière - non bâti : 52.07%

Considérant la fiscalité de la nouvelle communauté de communes,

Monsieur le Maire ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale des administrés au titre de l'imposition communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser les taux communaux au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE les taux des taxes locales au titre de l'année 2017** comme suit :

- taxe d'habitation : 14.31%
- taxe foncière - bâti : 17.23%
- taxe foncière - non bâti : 50.23%

2. Subventions aux associations 2017 (DE 2017 017)

Monsieur le Maire fait état des propositions de subventions aux Associations pour 2017.
Il rappelle également les subventions exceptionnelles déjà votées depuis le début de l'année :
- Voyage scolaire - Collège de Banon : 700.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Catégorie	Associations	2017	Vote du Conseil Municipal
Anciens	Association 3ème âge	320.00€	Unanimité, Mmes MARC et CLAEYS n'ayant pas pris part au vote
	Anciens Combattants	200.00€	Unanimité
Cause	Don du sang	160.00€	Unanimité
	Secours catholique	200.00€	Unanimité
	Restaurants du coeur	200.00€	Unanimité
	APAJH	25.00€	Unanimité
	ADAPEI	25.00€	Unanimité
Ecole	APE les Pitchouns	250.00€	Majorité, Abstention de M. ROBIN
Fêtes	Coeur du Pays de Banon <i>subvention exceptionnelle</i>	1 500.00€	Unanimité, M.BOURRELLY n'ayant pas pris part au vote
	Comité des Fêtes	4 000.00€	Unanimité, M. BOUNOUS n'ayant pas pris part au vote
Pompiers	Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100.00€	Unanimité
Sport	Entente Sportive Banonaise	3 700.00€	Unanimité
	J'Taime Agathe	750.00€	Unanimité
	La Boule banonaise	750.00€	Unanimité
	Foyer Rural	1 000.00€	Unanimité
Tourisme	Syndicat d'Initiative	2 300.00€	Unanimité
Culture	Plateau de musique	50.00€	Unanimité
	Fondation du Patrimoine	100.00€	Unanimité
	Association du Vieux Village	200.00€	Unanimité
	Par sons et par mots	200.00€	Unanimité

- **PRÉCISE** que ces montants seront prévus à l'article 6574 du budget général de la commune.

3. Affectation du résultat 2016 - Budget Général (DE 2017 018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2016 ont été votés le 16 mars dernier.

Le Conseil Municipal a constaté un excédent de 97 097,56€ sur compte administratif du Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

Pour mémoire :

Résultat (de fonctionnement) à affecter 97 097.56€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice 109 920.18€

Solde des restes à réaliser en investissement - 141 582.27€

Besoin de financement 31 762.09€

Affectation du résultat

Affectation au 1068 31 762.09€

Report en fonctionnement 65 335.47 €

4. Affectation du résultat 2016 - Budget Annexe Eau/Assainissement (DE 2017 019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2016 ont été votés le 16 mars dernier.

Le Conseil Municipal a constaté un excédent de 68 433.42€ sur compte administratif du Budget Annexe du service Eau/Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

Pour mémoire :

Résultat (de fonctionnement) à affecter 68 433.42€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice - 1 853.92€

Solde des restes à réaliser en investissement - 42 863.68€

Besoin de financement 44 717.60€

Affectation du résultat

Affectation au 1068 44 717.60€

Report en fonctionnement 23 715.82€

5. Budget Général - Exercice 2017 (DE 2017 020)

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires relatives au budget général pour l'exercice 2017.

Il propose donc un budget équilibré :

- en section de fonctionnement pour 1 127 567.47€
- en section d'investissement pour 1 960 783.56€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget général pour l'exercice 2017 tel que présenté.

6. Budget annexe Eau/Assainissement - Exercice 2017 (DE 2017 021)

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires relatives au budget annexe du service Eau/Assainissement pour l'exercice 2017.

Il propose donc un budget équilibré :

- en section de fonctionnement pour 213 665.82€
- en section d'investissement pour 136 853.08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget annexe Eau/Assainissement pour l'exercice 2017 tel que présenté.

7. Revalorisation des indemnités de fonction (DE 2017 022)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Considérant la délibération n°2014_023 en date du 11 avril 2014,

Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 % - 1er Adjoint : 14.5 % - 2ème Adjoint : 14.5 % - 3ème Adjoint : 14.5 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 65 du budget communal.

8. Suppression de poste (DE 2017 023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu le nouveau tableau des emplois présenté,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires service technique "école - cantine - entretien des bâtiments communaux".
- **MODIFIE le tableau des emplois** en conséquence.

9. Autorisation de M. le Maire à ester en justice à l'effet d'intenter un référé en démolition (ou action civile le cas échéant) près le TGI de Digne les Bains (DE 2017 023)

Exposé des motifs :

Considérant que sur les parcelles cadastrées F366 et F369 sises sur la commune de Banon sont implantés un parking, un camion pizza sédentaire et un restaurant sur une vaste dalle en béton d'au moins 48 mètres carrés recouverte d'une pergola disposant d'une structure en acier et d'une couverture en plexiglas qui est fermée par une bâche plastique épaisse.

Considérant que lesdites parcelles sont situées sur un ancien site de carrière et qu'il s'agit d'une zone inconstructible au regard des documents d'urbanisme applicables.

Considérant que les constructions n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque autorisation d'urbanisme et se trouvent donc implantées en toute illégalité.

Considérant que le 19 juin 2014, un procès verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé au regard de ces constructions illégales par les services de l'Etat.

Considérant que Monsieur Fabrice PAUL est propriétaire desdites parcelles et s'avère également être le gérant de la SARL TOUT AU BOIS qui exploite ledit restaurant.

Considérant que les constructions ne peuvent, en aucun cas, être régularisées compte tenu du règlement d'urbanisme actuellement applicable dans la zone d'implantation.

Considérant que suite à un contrôle des services préfectoraux, un rapport conclu à ce que la présence humaine doit être interdite en raison d'un risque d'éboulement, et ce tant que des travaux de sécurisation du site ne sont pas effectués.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, sur le fondement de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales, l'accès au public à ces parcelles a été interdit.

Considérant que le bien fondé de cette interdiction a été confirmée par le Tribunal administratif de Marseille par un jugement n° 1406210 en date du 5 octobre 2016.

Considérant que la société TOUT AU BOIS et Monsieur Fabrice Paul multiplient les procédures à l'encontre de la commune de Banon et ont tenté d'obtenir de la juridiction administrative que la commune soit condamnée sous astreinte à réaliser des travaux de sécurisation.

Considérant que ces demandes ont été rejetées par le Tribunal par une ordonnance du 21 mars 2017 n° 1701028.

Considérant par ailleurs, que la société TOUT AU BOIS et Monsieur PAUL ont également sollicité une indemnisation substantielle de plus de 250.000 euros au titre de leurs prétendus préjudices du fait de l'interdiction d'accès au public.

Considérant que la commune de Banon ne peut laisser perdurer de telles constructions illégales qui présentent au surplus un risque avéré pour la sécurité publique.

Considérant que l'action pénale diligentée par les services de l'Etat semble être prescrite.

Considérant qu'il résulte de l'article L.480-14 du code de l'urbanisme dispose que «*La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.*»

Considérant qu'une construction illicite obtenue sans permis de construire est considérée par la jurisprudence comme un trouble manifestement illicite ouvrant droit à l'action en référé.

Considérant qu'il est constant qu'en 2008, les travaux illicites n'étaient pas achevés.

Considérant que la commune de Banon peut donc toujours agir sur le plan civil afin de diligenter une action en démolition desdites constructions et que les lieux soient remis en l'état d'origine.

Considérant que la commune entend désigner un conseil afin de diligenter les procédures adéquates par devant le Tribunal de Grande Instance.

Pour ces motifs, il convient :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services d'un avocat dans le cadre des procédures nécessaires à l'action civile en démolition des constructions illégales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans l'affaire précitée, à ester en justice à l'effet d'introduire un référé civil en démolition et/ou toute action au fond près le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent à l'encontre de la Société TOUT AU BOIS, de Monsieur Fabrice PAUL et de toute autre personne dont la responsabilité pourrait être recherchée dans cette affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son articles L.2122-21,

Vu le Code de justice administrative,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité,

avec 3 abstentions (M. Louis BREMOND, M. Daniel DELORY, M. Eric ROBIN)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'affaire précitée, à s'adjoindre des services d'un avocat et à ester en justice à l'effet d'introduire un référé et/ou une procédure en démolition au fond près le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent à l'encontre de la Société TOUT AU BOIS et de Monsieur Fabrice PAUL et de toute personne dont la responsabilité pourrait être recherchée dans cette affaire.

10. Projet UTILE - Cession de terrain et bail à construction (DE 2017 024)

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions relatives à l'agrandissement du magasin Utile par la SAS CALEO ainsi que la dernière délibération en date du 16 mars 2017, refusant de valider le projet.

Rappel des éléments :

- l'emprise au sol du bâtiment pour 466m² ;
- la surface de vente reste inférieure à 300m² ;
- l'emprise foncière passe de 565m² à 620m².

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente fixé à 60€ le m² et fait également état de l'engagement de la SAS CALEO consistant à aménager un parking de 12 places, destiné aux camping-car.

Considérant que la nouvelle implantation a pris en compte les remarques faites lors du dernier conseil municipal :

- Recul du bâtiment à créer laissant un espace de 3.09m entre le mur existant et celui-ci,
- Places de parking portées au nombre de 25 au lieu de 23

Considérant que la nouvelle surface à céder passe de 565m² à 620m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
avec 2 voix contre et 11 voix pour,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le dernier projet présenté.
- **RAPPELLE** que le parking reste propriété de la commune, et que tout aménagement sur celui-ci devra obtenir l'accord de celle-ci ;
- **ÉMET une réserve** sur les places de stationnement qui devront être mises en place sans épi central.
- **DONNE son accord de principe** pour un bail à construction sur une surface à céder de 620m², au prix de 60€/m².

11. Régime forestier - Application et distraction (DE 2017 025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017_008 et expose que la réalisation du projet de cession de parcelles forestières nécessite au préalable :

d'une part, **la distraction du régime forestier** des parcelles suivantes :

12. Parcelle B237, située "les Andrieux" (taillis dense de chêne pubescent sur pente faible),
Contenance de 2.49ha
13. Parcelle D649, située "les Bans" (taillis de chêne pubescent sur pente faible à moyenne),
Contenance de 10.05ha

d'autre part, **l'application du régime forestier** sur les parcelles suivantes :

1. Parcelle B335, située "les Mures Basses" (landes), d'une contenance de 0.1782ha
2. Parcelle B344, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 1.9284ha
3. Parcelle B346, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 0.3782ha
4. Parcelle B670, située "les Mures Basses" (landes), d'une contenance de 0.0840ha
5. Parcelle B777, située "les Mures Basses" (taillis), d'une contenance de 70.8848ha

Cette opération fait suite et compense la distraction du régime forestier des parcelles B237 et D649 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet d'application du régime forestier dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires à la distraction du régime forestier
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire en vue de présenter un dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions diverses :

1. Préparation des élections

Monsieur le Maire doit envoyer un tableau pour la disponibilité de chacun lors des prochaines élections.

2. Monsieur le Maire fait le point sur une construction pour laquelle il était demandé si une autorisation était donnée : construction réalisée sous déclaration préalable.

Séance levée à 20h50

Le Maire : Philippe WAGNER

